



ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

DANS l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques;

VU la demande par laquelle l'Administration Communale de Bernissart sollicite l'autorisation de placer la signalisation routière pour protéger le chantier, relatif aux travaux de réfection de la voirie, situé rue Grande 163 à 7320 Bernissart.

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU les articles 135 § 2 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du 20/07/2011 jusque le fin des travaux ,l' Administration Communale de Bernissart est autorisée à placer la signalisation routière nécessaire pour protéger le chantier, relatif aux travaux de réfection de la voirie, , situé rue Grande 163 à 7320 Bernissart
Cette signalisation comprendra des panneaux de type : A31 - A51 - E1 - C35 - C43 (30 km/H.) et C46 , éventuellement B19 ET B21 (**la priorité de passage sera accordé à l' usager ne devant pas contourner l' obstacle**)

Elle veillera à se conformer aux dispositions régissant l'installation des chantiers sur la voie publique.

Les signaux routiers seront en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (fortes pluie, brouillard,...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins et sous la seule responsabilité de l'Administration Communale de Bernissart.

ART.3 : L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART édicté en séance du 26 février 1981.

Ainsi arrêté à BERNISSART, le 05/07/2011.

Le Bourgmestre,
VANDERSTRAETEN Roger.